Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Je soussigné, M. Frédéric OTHON représentant MACIF SAM N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type W Situé au Rue du Moulin à Poudre 76150 MAROMME

Dénommé ou enregistré sous l'enseigne : « MACIF MAROMME »

Atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article
R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou
l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint);

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 19 juin 2020

Signature :

Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ROUEN

Technoparc des Bocquets

110, allée Robert Lemasson

76235 BOIS-GUILLAUME

Téléphone : 0235594600 Télécopie : 0235594646



Date: 09/06/2020

N° contrat: G39818-9316338

Rapport nº: 9316338 /Rév. 1

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : Philippe MINGOT de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

atteste que :

par contrat de vérification technique n° G39818-9316338 en date du : 22/05/2020

La Société : MACIF

Service Immobilier - 31 rue Marcel Tribut - CS 11702

37017 TOURS Cedex

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Réaménagement partiel d'une agence MACIF, rue du moulin à poudre, 76150 MAROMME.

Réf. du Permis de Construire : /

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC:

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Un bâtiment principal.

Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Date : 09/06/2020 N° contrat : G39818-9316338
N° rapport : 9316338 /Rev. 1



• Dérogation	s accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :
Sans Objet	
Documents	s remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :
Sans Objet	
précité et	de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contra qui s'est déroulée le 26/05/2020, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ats formulés ainsi:
>	R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
>	NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
>	SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
ite : 09/06/2020	Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Date : 09/06/2020 N° contrat : G39818-9316338 N° rapport : 9316338 /Rev. 1



Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1.6.1 © Bureau Veritas Construction 01/2017

Date: 09/06/2020 N° contrat: G39818-9316338

N° rapport : 9316338 /Rev. 1



Etablissement recevant du public	Constat				ntaire	
Points examinés			at	Commentaires	n° du commentaire	CP
1. GENERALITES					-	
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté						
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS						
Généralités						
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R					
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R			Cheminement en domaine privé Code du travail (avec moins de 20 personnes sur site).		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			so			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R					
Largeur ≥ 1,40 m	R					
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R					
Dévers ≤ 2%	R					
Pentes			1 24			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R					
pente ≤ 4%	R					
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R					
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R					
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			so			
pente > 10% : interdite			so			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			so			
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m	R					
paliers horizontaux au dévers près	R					
Seuils et ressauts						
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	_				
Arrondis ou chanfreinés	R					
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	R					
pas de ressauts successifs dans une pente	R					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R					
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire						
emplacements	R					

Date: 09/06/2020 | N* contrat: G39818-9316338 | N* rapport: 9316338 /Rev. 1



VERITAS									
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Constat		Con		tat	Commentaires	n du commentaire C
dimensions : diamètre 1,50 m	R								
Espaces de manœuvre de porte					1 -				
emplacements	R								
Dimensions	R								
Espaces d'usage	15								
devant chaque équipement ou aménagement	R								
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R			2					
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R								
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R				_				
Cheminement libre de tout obstacle	-								
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R								
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			so						
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			so						
Protection des espaces sous escaliers			so						
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :									
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			so						
Hauteur des marches ≤ 16 cm			so						
Giron des marches ≥ 28 cm			so						
Mains courantes		4 k							
de chaque coté			so	780					
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			so						
continues, rigides et facilement préhensibles	H		so						
dépassant les premières et les dernières marches			so						
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel			so						
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so						
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so						
Nez de marches :			4						
De couleur contrastée			so						
Non glissants			SO						
Sans débord excessif			so						
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			1						

Date: 09/06/2020 N* contrat: G39818-9316338

6 N° rapport : 9316338 /Rev. 1



Etablissement recevant du public	Constat		at	Commentaires	n° commentaire	СР
Points examinés			aı	Commentaires	du comr	OF.
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so			
Nez de marches :		1):				
De couleur contrastée			so			
Non glissants			so			_
Sans débord excessif			SO			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO			
3 - PLACES DE STATIONNEMENT						
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			so	Domaine privé Code du travail (avec moins de 20 personnes sur site).		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			so			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte						
Largeur ≥ 3,30 m			so			
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO			
Raccordement au cheminement d'accès						
Ressaut ≤ 2 cm			SO			
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			so			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes						
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou			so			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			so			
Et visiophonie			so			
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO			
Repérage horizontal et vertical des places						
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			so			
Signalisation des croisements véhicules/piétons :						
éveil de vigilance des piétons			so			
signalisation vers les conducteurs			so			
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC						
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				_	
Entrée principale facilement repérable	R			Entrée facilement repérable		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R					



	I LIII I NO	•		
Etablissement recevant du public	Constat		Commentaires	n° commentaire dO
Points examinés				du com
Dispositifs d'accès au bâtiment :				
facilement repérable	R			
signal sonore et visuel		so		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R			
Contrôle d'accès et de sortie :				
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R			
visiophone		so		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur ≥ 1,40 m	R		-	
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R			
Dévers ≤ 2 cm	R		***	
Pentes:				
pente ≤ 4%		so		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		so		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		so		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		so		
pente > 10% : interdite		so		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		so		
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m	R			
paliers horizontaux au dévers près	R			
Seuils et ressauts			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		1424	
arrondis ou chanfreinés		so		
pas d'âne interdits		so		
Espaces de manœuvre de porte			1	
Emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				

Date: 09/06/2020 N° contrat: G39818-9316338
N* rapport: 9316338 /Rev. 1



	ERILA	9					
Etablissement recevant du public Points examinés		C	onsta	t	Commentaires	n° du commentaire	СР
devant chaque équipement ou aménagement	R					-	
Dimensions: 0,80m x 1,30m	R						
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R						
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R						
Cheminement libre de tout obstacle							
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R						
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm				so			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m				SO			
Protection des espaces sous escaliers				SO			
Marches isolées :							
Si trois marches ou plus :							
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m				so			
Hauteur des marches ≤ 16 cm				so			
Giron des marches ≥ 28 cm		T]	so			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			- 1	SO			*
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			7	so			
Nez de marches :							
De couleur contrastée				so			
Non glissants				so			
Sans débord excessif				so			
Une main courante :		01		1			
de chaque coté		The state of the s		SO			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m				SO			
continue rigide et facilement préhensible				SO			
dépassant les premières et les dernières marches				so			
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel				SO			
Si moins de 3 marches :							
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie				SO		_	
haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche				so			
Nez de marches :				In the second			
De couleur contrastée			TH)	SO		+	



Etablissement recevant du public	Constat		Commentaires	n du commentaire C C
Points examinés				du com
Non glissants		so		
Sans débord excessif		so		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				
Obligation d'ascenseur		so		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm		so		
Giron des marches ≥ 28 cm		so		
Mains courantes	1 1		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
de chaque côté		so	.,,	
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		SO		
continues, rigides et facilement préhensibles		so		
dépassant les premières et dernières marches		so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un		so		
contraste visuel Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie		so		
haute Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière		so		
marche visuellement contrastées par rapport aux marches Nez de marches :				
De couleur contrastée		00		
		SO		
Non glissants		SO		
Sans débord excessif		so		
Ascenseurs				
Tous les ascenseurs doivent être accessibles Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux		SO		
ouverts au public sont desservis		SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		so		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		so		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui		so		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		so		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			-	
dérogation obtenue		so		
conformes aux normes les concernant		so		

N° rapport : 9316338 /Rev. 1



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		stat	Commentaires	n° du commentaire	СР
roints examines					du de	
d'usage permanent			SO			
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES						
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO			
Mains courantes accompagnant le mouvement			so		~	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			so			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			so			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste			5.0			
visuel Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			so			
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS		4)				
Tapis						
dureté suffisante			SO			
pas de ressaut ≥ 2 cm			SO			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration						
conforme à la réglementation en vigueur ou	R					
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R					
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS						
Dimensions des sas	R					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R					
Largeur des portes principales et des portiques						
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			Portes du SAS d'entrée modifiées avec respect de la réglementation.		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			so			
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO			
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			so			
Poignées des portes						
facilement préhensibles	R					
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R					
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R					
Portes vitrées repérables	R			Vitrophanie sur les parois vitrées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du niveau du sol fini.		

Date : 09/06/2020 N° contrat : G39818-9316338 N° rapport : 9316338 /Rev. 1



Etablissement recevant du public Points examinés		Co	nstat		Commentaires	n° du commentaire	СР
Portes à ouverture automatique :			_			7	
Durée d'ouverture réglable				60			
Détection des personnes de toutes tailles			5	80			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique				30		-	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			9	0		-	
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE				-			
Si existence d'un point d'accueil :							•
Au moins un accessible.	R			E.	Tablette surbaissée à la caisse principale et dans 1 des bureaux d'accueil.		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R						
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R		11 In				
Equipements divers accessibles au public							
au moins 1 équipement par type aménagé	R	8					
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R						-
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler		,					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R						
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier							
face supérieure ≤ à 0,80 m	R			BŲ			
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	and the state of t					
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			S	0			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			8	0			
11 - SANITAIRES			.45		Sanitaires non modifiés par les travaux et respectant la réglementation PMR.		
Cabinets aménagés :							
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			S	0			
aux mêmes emplacements que les autres			S	0			
séparés H/F si autres sanitaires séparés			S	0			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			S	0			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :							
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			S	0			
Dimensions : diamètre 1,50 m			S	0			

Date: 09/06/2020 N° contrat: G39818-9316338 N* rapport: 9316338 /Rev. 1

Page 12/16



	ERITA	Si			
Etablissement recevant du public Points examinés		Constat		Commentaires	n° du commentaire CD
Aménagements intérieurs des cabinets :				,	
dispositif permettant de refermer la porte			so	4	
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			so		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			so		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			so		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			so		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			so		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			so		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			so		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			so		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			so		
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs			so		İ
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			so		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			so		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet			so		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			so	74	
Extinction progressive si éclairage temporisé			so		
Eclairages par détection de présence			SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION				The state of the s	
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			so		
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons			so		

Date: 09/06/2020 N° contrat: G39818-9316338
N° rapport: 9316338 /Rev. 1



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		tat	Commentaires	n du commentaire C A
Accès à l'établissement et accueil					7
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			so		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			so		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			so		
Signalisation de la boucle par un pictogramme		ii .	SO		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R			Vitrophanie sur les parois vitrées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du niveau du sol fini.	
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			so		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			so		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			so		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			so		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			so		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			so		
Lisibilité (hauteur des caractères)			so		
Compréhension (pictogrammes)			so		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			so		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			so		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			so		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			so		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		-



VER			
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	du commentaire
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	so		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	so		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	So		
espace de rotation diamètre 1,50 m	so		
douche accessible avec barre d'appui	so		
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	so		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	so		
barre d'appui	so		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	so		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Cabines			
au moins 1 cabine aménagée	SO		
au même emplacement que les autres cabines	so		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	so		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	so		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	so		
siège	so		
dispositif d'appui en position debout	so		
Douches			
au moins 1 douche aménagée	so		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		at	Commentaires	du commentaire
au même emplacement que les autres douches			so		
cheminement accessible jusqu'à la douche			so		
douches séparées H/F si autres douches séparées			so		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			so		
siphon de sol			so		
siège			so		
dispositif d'appui en position debout			so		
équipements divers utilisables en position assise			so		
18 - CAISSES DE PAIEMENT			li ,		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			so		
Répartition uniforme des caisses adaptées			so		
Caractéristiques des caisses adaptées			so		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			so		